

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

“ SANTÉ ”

Une convention de participation collective, solidaire et sécurisée
au service des employeurs territoriaux



La sécurité sociale rembourse en partie les agents des frais de santé qu'ils engagent. Souscrire une mutuelle santé est aujourd'hui indispensable dans un contexte accru de déremboursement.

Dans ce cadre, tous les employeurs publics territoriaux doivent obligatoirement participer à la protection sociale complémentaire santé de leurs agents.

Cette obligation s'inscrit dans un modèle protecteur en matière de couverture sociale. Il ne s'agit pas seulement de répondre à une exigence légale mais bien d'inscrire les structures publiques dans une logique d'intérêt général, de solidarité et de responsabilité sociale de l'employeur envers leurs agents.

POURQUOI CHOISIR LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG81 ?

Le Centre de gestion a négocié un **contrat collectif conçu spécifiquement pour les agents territoriaux**. Adhérer à ce dispositif plutôt qu'à une démarche isolée présente des avantages décisifs :

- **un rapport garanties/prix optimisé** : grâce à la mutualisation de milliers d'agents, le CDG81 accède à des tarifs de groupe et des prestations mieux calibrées (dentaire, optique, hospitalisation).
- **une sécurité juridique totale** : le contrat est rigoureusement conforme au cadre réglementaire "responsable" et "solidaire". Cette conformité garantit à l'employeur la sécurité absolue du versement de sa participation financière, sans risque de remise en cause fiscale ou sociale.
- **un dialogue social renforcé** : proposer un contrat négocié par le CDG81 démontre une volonté de l'employeur d'offrir la meilleure protection possible au meilleur prix.

DES CONDITIONS D'ADHÉSION TRÈS FAVORABLES

La force de notre convention réside dans l'accessibilité universelle, levant tous les freins habituels de l'assurance santé :

- **aucun questionnaire médical** : l'état de santé de l'agent n'est jamais un obstacle. L'adhésion est ouverte à tous, sans distinction.
- **tarification unique** : une tarification sans tranche d'âge garantit une solidarité intergénérationnelle réelle, offrant aux agents seniors une couverture de haut niveau au même prix que leurs collègues plus jeunes.
- **prise d'effet immédiate** : contrairement à de nombreux contrats du marché, la convention du CDG81 ne prévoit aucun délai de carence. Les agents sont couverts dès le premier jour de leur adhésion.
- **une adhésion modulable** selon les besoins de vos agents et leur situation familiale.

UNE EXPERTISE ET DES OUTILS AU SERVICE DE VOS AGENTS

L'adhésion à la convention du CDG81 simplifie la vie des services RH et améliore l'expérience des agents :

- **le tiers payant étendu** : un réseau de soins national pour éviter l'avance de frais chez les professionnels de santé.
- **l'espace assuré digital** : une application mobile et un portail web permettant aux agents de suivre leurs remboursements en temps réel et de transmettre leurs factures par simple photo.

EN REJOIGNANT LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ DU CDG81, LA COLLECTIVITÉ S'ASSURE D'UN DISPOSITIF CLÉ EN MAIN, JURIDIQUEMENT SÉCURISÉ ET SOCIALEMENT PERFORMANT, OFFRANT À SES AGENTS UNE PROTECTION SOLIDAIRE ET DE PROXIMITÉ.



Une question ? Contactez le CDG81 !

Service assurances

05 32 09 73 16

assurances@cdg81.fr



Retrouvez toutes
nos missions et
accompagnements sur

www.cdg81.fr